

## ARRETE MUNICIPAL

### N° ARR-26PER-020-Portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Stéphanie DRUART, deuxième Adjointe

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Stéphanie DRUART en qualité de deuxième Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Stéphanie DRUART,

### ARRETE :

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction à Madame Stéphanie DRUART, deuxième Adjointe pour exercer les attributions suivantes :

#### **ACTION MÉDICO-SOCIALE, CITOYENNETÉ et référente du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets.

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et notamment pour :

#### **Fêtes et cérémonies :**

- Coordonner l'organisation des cérémonies de commémoration ;
- Organiser et superviser les événements en faveur du lien intergénérationnel (repas des aînés, distribution des coffrets de Noël, etc.) ;
- Piloter les actions de valorisation de la citoyenneté (« une naissance, un arbre », remise du label citoyen aux jeunes de 18 ans, accueil et intégration des nouveaux habitants, etc.).

#### **Habitat :**

- Porter et développer le projet d'habitat intermédiaire ou de lieu de vie intergénérationnel ;
- Piloter les dispositifs communaux de logement d'urgence et assurer le suivi des publics accueillis en lien avec les partenaires (sociaux) compétents ;
- Suivre les demandes de logements sociaux en lien avec les bailleurs et les organismes concernés ;
- Assurer le traitement des signalements d'habitat insalubre.

#### **Embellissement et cadre de vie :**

- En lien avec le quatrième adjoint, initier et conduire les projets d'embellissement du patrimoine urbain communal, notamment par la commande et le suivi d'œuvre de street art sur les ouvrages techniques à vocation décorative (postes électriques, château d'eau, etc.) ;
- En lien avec le quatrième adjoint, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires des ouvrages concernés pour la mise en œuvre de ces projets.

#### **Santé :**

- Développer et animer l'offre de soins médicaux et paramédicaux sur le territoire, en lien avec les professionnels de santé et les institutions concernées ;
- Assurer le suivi des dispositifs de prévention et de solidarité communale (mutuelle communale, registre communal, etc.) ;
- Entretien et développer les partenariats associatifs en matière de soutien aux personnes vulnérables et aux aidants (Marsouins, Alfa'Répit, etc.).

**CMJ** :

- Assurer l'animation, le suivi et le développement du Conseil Municipal des Jeunes en tant qu'instance d'éducation à la citoyenneté ;
- Superviser les projets portés par le CMJ : aménagement des aires de jeux, actions de sensibilisation citoyenne, organisation de chantiers participatifs.

**Article 2** : Délégation permanente est également donné à Mme Stéphanie DRUART à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Elle est en outre autorisée à :

- Signer des engagements (contrats, devis, bons de commande, etc.), dans les matières qui la concerne, dans la limite de 4 000 €.

Cette signature devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire et sont révocables à tout moment. Mme Stéphanie DRUART rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 4** : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

A ERBRAY, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

*Notifié à Madame Stéphanie DRUART*

*Le : 20/03/2026*

*Signature :*

